

Assistants de langue : mise à jour de l'affiliation à la CPAM de PARIS 2023-2024

Pour continuer à bénéficier de leurs droits à l'Assurance Maladie pendant l'année 2023-2024 (remboursement de frais de santé, prise en charge en cas d'accident de travail, etc.), les assistants de langue* disposant d'un numéro de sécurité sociale temporaire ou définitif doivent mettre à jour leur affiliation au régime général pour l'année 2023-2024 en suivant les indications ci-dessous.

NB : les assistants n'ayant pas encore de numéro de sécurité sociale sont invités à contacter leur établissement pour connaître la démarche à suivre.

Procédure :

1. Imprimer et remplir [ce document](#).

2. Joindre les pièces demandées :

- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE SÉJOUR

> pour les assistants ressortissants de l'Union européenne : carte nationale d'identité recto-verso ou passeport (avec la bande en bas de la page bien visible) ;

> pour les assistants extra-communautaires : passeport avec la bande en bas de la page bien visible et comportant la copie des pages portant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France.

- JUSTIFICATIF DE STATUT

> l'arrêté de nomination pour l'année 2023-2024.

- LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, nécessaire dans le cas où vous auriez changé de compte bancaire depuis votre première affiliation.

3. Envoyer ce document par voie postale à la CPAM de Paris :

ASSURANCE MALADIE DE PARIS

SRI/Assistants de langues étrangères 75948 PARIS CEDEX 19

Vous recevrez, à votre établissement de rattachement, un courrier d'information dès que votre dossier sera enregistré.

** Assistants de langue participant au programme officiel géré par France Éducation international en 2023-2024 (les assistants recrutés localement par les académies ne sont pas concernés par cette procédure).*